

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 32
Pouvoirs : 3
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 08/09/2015

Le 14 septembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excuses : Hubert BONNET (Pouvoir Marc PECHOUX), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Chantal NOEL, Sylvie MICHEL, Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET, suppléante), Dominique VIAL (Pouvoir Jacky DUTRUC).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux),

Secrétaire de séance : Isabelle ACHARD

OBJET : FINANCES – Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), substitution de la CCDSV à la commune de Villeneuve pour le prélèvement au FNGIR :

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C al 1 ter du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Commune de Villeneuve, en date du 3 septembre 2015, portant substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR,

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, expose les dispositions du 1er de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui permettent à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, sur délibération concordante de son organe délibérant et du conseil municipal de la Commune de Villeneuve, de prendre à sa charge le prélèvement de la commune au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Elle précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les dispositions prévues au 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après dissolution d'EPCI.

Elle propose au conseil communautaire de délibérer sur cette disposition qui sera applicable à compter de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est substituée à la Commune de Villeneuve pour prendre en charge son prélèvement au FNGIR prévu au 2.1 de de l'article de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévue au 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.
- CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat dans le département.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

23 SEP. 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150914-2015C102-FI
Affichage le :

23 SEP. 2015

A Trévoux, le 14/09/2015

**Le Président,
Bernard GRISON**

